



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251029-202528000-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/280

Portant sur la circulation alternée, sur la vitesse limitée et sur l'interdiction de stationnement à l'endroit du chantier, route de Saint Pol, à l'occasion de travaux de réparation de câble aérien

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, en date du 23 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux de réparation de câble aérien, la circulation sera alternée, la vitesse sera limitée et le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier, route de Saint Pol, du jeudi 30 octobre au vendredi 7 novembre 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 27 octobre 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 29/10/2025
Et de la publication, le 29/10/2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex